

Saint-Martin-d'Hères, le 18 septembre 2023

Conseil d'Administration du Mardi 26 Septembre 2023 Délibération n°CA-2023-35

NATURE : AFFAIRES FINANCIERES
Objet : Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2023 (BR1)

Vu le code de l'éducation, notamment son article R719-68 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble ;

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement correspondant à 28 ETPT sous plafond et 17 ETPT hors plafond
- Autorisations d'engagement pour un montant global de 6 947 561 € :
 - 3 124 588 € - Personnel
 - 3 448 973 € - Fonctionnement
 - 374 000 € - Investissement
- Crédits de paiement pour un montant global de 6 822 013 € :
 - 3 124 588 € - Personnel
 - 3 323 425 € - Fonctionnement
 - 374 000 € - Investissement
- Recettes pour un montant global de 6 634 806 € :
 - 5 525 241 € - recettes globalisées
 - 1 109 565 € - recettes fléchées
- Solde budgétaire : - 187 207 €

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- + 62 793 € de variation de trésorerie,
- 13 856 € de résultat prévisionnel (perte),
- 118 293 € de capacité d'autofinancement,
- 187 207 € de diminution sur fonds de roulement.

Article 3 :

En conséquence, le Conseil d'administration adopte les tableaux soumis obligatoirement à son approbation que sont le tableau n°1 des emplois, le tableau n°2 des autorisations budgétaires, le tableau n°4 de l'équilibre financier et le tableau n°6 présentant la situation patrimoniale.

Il est proposé au Conseil d'administration de décider d'approuver le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2023.

Annexes : tableau n°1 des emplois, le tableau n°2 des autorisations budgétaires, le tableau n°4 de l'équilibre financier et le tableau n°6 présentant la situation patrimoniale.

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote

Nombre de présents	15
Nombre de procurations	10
Votre « Pour »	25
Vote « Contre »	00
Abstentions	00

Décision du Conseil d'administration : le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2023 est approuvé par le conseil d'administration.

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration